

Immeuble 37, rue Battant - Hôtel de Champagny - Aménagement des combles - Association Départementale d'Information au Logement - Avenant n° 1 au contrat de location

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par bail du 22 septembre 1987, la Ville de Besançon a mis à la disposition du Département du Doubs des locaux situés dans le pavillon carré de l'Hôtel de Champagny afin d'y installer le siège de l'ADIL.

En 1991, l'Association Départementale d'Information au Logement a émis le souhait d'aménager les combles du 2^{ème} étage pour les mettre partiellement à la disposition de l'ADAL. Par courrier du 9 octobre 1991, la Ville de Besançon a donné son accord de principe pour :

- une participation à l'investissement sur le gros oeuvre à concurrence de 135 000 F,
- une exonération de loyer de 3 ans renouvelables en contrepartie des travaux réalisée par l'ADIL.

Le bilan définitif de l'Hôtel de Champagny fourni par la SEDD chargée de l'opération, fait apparaître que le montant total des travaux supportés par l'ADIL s'élève à 389 763,36 F TTC, montant qui correspond à une exonération de 5 ans 3 mois de loyer, celui-ci étant de 72 743 F en valeur 1993.

Il convient de régulariser cette location par un avenant au bail précité pour:

- transférer le bénéfice du bail initial au profit de l'ADIL aux lieu et place du Département,
- mettre à disposition de l'ADIL les locaux du 2^{ème} étage (avec sous-location partielle à l'ADAL).

Les conditions essentielles de ce bail sont les suivantes :

Durée : à compter du 1/2/1992 pour la durée du bail restant à courir, soit jusqu'au 30/9/1997,

Loyer : 72 017 F au 1/2/1992, révisé chaque année en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction. Cependant, il est accordé une exonération de loyer pour une durée de 6 ans à compter du 1/2/1992.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à traiter sur ces bases et à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.